Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20111117

Dossier: A-349-10

Référence: 2011 CAF 330

[TRADUCTION FRANÇAISE]

CORAM: LE JUGE EVANS

LE JUGE PELLETIER

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

ENTRE:

Gregory Welch

appelant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Audience tenue à Winnipeg (Manitoba), le 17 novembre 2011.

Jugement rendu à l'audience à Winnipeg (Manitoba), le 17 novembre 2011.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR:

LE JUGE PELLETIER

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date: 20111117

Dossier : A-349-10

Référence: 2011 CAF 330

CORAM: LE JUGE EVANS

LE JUGE PELLETIER

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

ENTRE:

Gregory Welch

appelant

et

SA MAJESTÉ LA REINE

intimée

Motifs modifiés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Winnipeg (Manitoba), le 17 novembre 2011).

LE JUGE PELLETIER

[1] Malgré les observations habiles de M. Fleetwood, nous ne pouvons pas conclure que le juge de la Cour canadienne de l'impôt a commis une erreur manifeste et dominante en ne réduisant pas de 12 500 \$ et de 28 000 \$ le revenu de l'appelant pour les années d'imposition 2003 et 2004. À notre avis, des éléments de preuve, nommément les factures de l'appelant adressées à Cactus

2

Cowboys, venaient étayer la conclusion du juge de la Cour canadienne de l'impôt. La contre-preuve

reposait sur le témoignage verbal de M. Welch, que le juge de la Cour canadienne de l'impôt a jugé

dans l'ensemble peu crédible. La conclusion du juge de la Cour canadienne de l'impôt repose sur

des inférences et, suivant l'arrêt Housen c. Nikolaisen, [2002] 2 R.C.S. 235, les conclusions de fait

et les inférences de fait sont susceptibles de contrôle selon la norme de l'erreur manifeste et

dominante.

[2] L'appel sera donc rejeté avec dépens.

« J.D. Denis Pelletier » j.c.a.

Traduction certifiée conforme Elisabeth Ross, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER: A-349-10

APPEL D'UN JUGEMENT RENDU PAR L'HONORABLE JUGE D'ARCY DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT DATÉ DU 27 AOÛT 2010, DOSSIER N^O 2008-1387

INTITULÉ: GREGORY WELCH c. SA

MAJESTÉ LA REINE

LIEU DE L'AUDIENCE : Winnipeg (Manitoba)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 17 novembre 2011

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES EVANS, PELLETIER

ET LAYDEN-STEVENSON

PRONONCÉ À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE PELLETIER

COMPARUTIONS:

Gregory M. Fleetwood POUR L'APPELANT

Melissa Netley

Cameron G. Regehr POUR L'INTIMÉE

Brooke Sittler

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER:

Aikins MacAulay & Thorvaldson LLP POUR L'APPELANT

Myles J. Kirvan POUR L'INTIMÉE

Sous-procureur général du Canada